

MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTRY OF PUBLIC HEALTH

Lettre Circulaire N° 336-26 LC/MINSANTE/SG/DPML du 17 JULI 2019

Relative aux irrégularités constatées dans le domaine de la distribution en gros des produits pharmaceutiques.

LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE

A

Mesdames et Messieurs,

- Le Directeur Général de la CENAME ;
- Les Délégués Régionaux de la Santé Publique ;
- Les Directeurs des Centrales d'Achats ;
- Les Administrateurs des Fonds Régionaux pour la Promotion de la Santé ;
- Les Directeurs Généraux des établissements de distribution en gros des produits pharmaceutiques.

Il m'a été donné de constater que certaines structures de vente en gros distribuent des produits pharmaceutiques à des personnes physiques et/ou morales non autorisées par le Ministère de la Santé Publique.

Aussi ai-je l'honneur de vous rappeler les recommandations importantes émanant de la convention du 28 Mai 2008 entre le Ministère de la Santé Publique et la Profession Pharmaceutique Nationale d'une part, imposant l'obligation pour les grossistes à ne livrer les produits pharmaceutiques qu'aux:

- Etablissements pharmaceutiques privés de distribution en gros agréés à but lucratif et/ou non lucratif;
- Officines de pharmacie agréées ;
- Pharmacies des formations sanitaires publiques ou privées agréées.

et d'autres parts, celles de notre Politique Pharmaceutique Nationale (PPN) qui décrit les maillons du Système National d'Approvisionnement en Médicaments essentiels.

Je vous invite à cet effet, à mettre fin à ces mauvaises pratiques contraires aux dispositions de la réglementation en vigueur, qui sont de nature à favoriser le trafic, la vente illicite du médicament et le développement du secteur informel.

Dorénavant, vous vous assurerez de ne distribuer vos produits qu'aux structures autorisées en prenant soin de vous rassurer que ces dernières disposent effectivement d'au moins un pharmacien responsable de la gestion desdits produits. Ce dernier sert d'interface entre le fournisseur et la structure autorisée.

Les contrevenants feront l'objet de sanctions diverses et/ou de retrait de leur agrément.

J'attache du prix au strict respect de ces dispositions.

Yaoundé le : 17 JULI 2019

AMPLIATIONS :

- SG/MINSANTE
- Tout IG/MINSANTE
- DG CENAME/LANACOME
- DG ANOR
- DG DOUANES (DGD)
- DG Aéroport du Cameroun (ADC)
- DG port autonome de Douala (PAD)
- SGS BP :13144 Douala
- DPML/DOSTS/DLMEP/DPS/DAJC
- Tout DRSP
- CellCom
- Ordre des Pharmaciens
- SNPC/SYNAPOC



*Dr. Manaouda Malachie*